



Succession franco-espagnole

Par **fullmany**, le **27/01/2008 à 18:35**

Mon grand -pere est décédé en Espagne l y a 1 mois et je ne sais absolument pas ce que je dois faire au niveau administratif. Je n'ai reçu aucun courrier du notaire. J'ai appeler une cousine qui est censée s'occuper de ca mais elle me balade sans arret'd'autant que je ne comprend pas bien l'espagnol.rnCelle-ci occupe la maison de mon grand-pere et lui a aussi fait faire un testament(que je nai pas vu).rMa mere qui est fille unique ne peut s'occuper de cela car elle est handicapée.rJe voudrais donc savoir si il est possible que mon grand-pere est desheriter sa fille unique au profil d'une cousine?rComment puis-je faire pour faire valoir les droits de ma mere(qui dois-je contacter)?rMerci pour vos reponses

Par **Jurigaby**, le **27/01/2008 à 20:32**

Bonjour.rnrJe vous conseille de prendre un aovcat espagnol parce que personnellement, je ne vois pas comment vous pourriez faire autrement.rnrnc'est le Droit espagnol qui s'applique et j'ai aucune idée de comment ça marche pour eux.

Par **DA CRUZ**, le **19/11/2008 à 12:39**

ta cousine est en train de ^rofitier de la situation, il faut aller au consulat espagnol de ta ville pour te renseigner, un testament est a prouver, il peut être contesté s'il n'a pas été déposer chez un notaire, tu peux aussi aller chez le notaire de l'endroit ou vivait ton grand pere, lui, en réseau avec les autres notaires, peut retrouver le notaire qui s'est occuper de ton grand père. quoi qu'il en soit, méfies-toi, fait au moin une action à ton consulat, tu a six mois pour faire

valoir tes droits. courage, annie ps: ta mère étant handicapée, elle est tout a fait prioritaire sur n'importe qui de ses soeurs, même celle qui vit chez ton grand père.